

**COMMUNE DE  
4180 HAMOIR**

**CONVOCATION DU  
CONSEIL COMMUNAL**

**Art. L1122-11.**

Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

**Art. L1122-12.** Le Conseil est convoqué par le Collège des Bourgmestre et échevins. Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège des Bourgmestre et Échevins est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

**Art. L1122-17.** Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L 1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

**Art. L1122-24.** Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger. L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil. Il est interdit à un membre du Collège des Bourgmestre et Échevins de faire usage de cette faculté. Le Bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du Conseil.

**Art. L1122-26.**(§ 1<sup>er</sup>) Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

A Madame, A Monsieur

Conformément à l'article L 1122-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le 28 septembre 2018 à 20 heures à la Maison Communale.

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

**ORDRE DU JOUR /**

*Première – deuxième – troisième convocation.*

**SEANCE PUBLIQUE**

- (1) CPAS : modification budgétaire n° 2 - exercice 2018
- (2) Fond Régional d'Investissement Communal (FRIC). Plan Communal d'Investissement (PIC) 2017-2018- Travaux de réfection de voiries communales dans le cadre de la 2ème phase du Plan d'Investissement Communal 2014-2018 : Travaux de voirie et égouttage de la rue des Promenades à Fairon. Approbation des conditions, du mode de passation par procédure ouverte et du cahier spécial des charges
- (3) Marché de services auteur de projet et coordination sécurité santé concernant : LOT 1 Projet ECOBÂTIS Réaffectation d'une dépendance dans le parc de l'Administration communale LOT 2 Aménagement de la Place Del Cour à HAMOIR et de ses abords dans une optique de convivialité et de mise en valeur du patrimoine (Fiche 2.9 PCDR) LOT 3 : Création d'un espace de convivialité, de l'habitat et du parking à proximité de la maison du village de Filot (Fiche 3.2 PCDR)
- (4) Marché de travaux relatif à la rénovation des murs du cimetière de Comblain-la-Tour : Réestimation du marché de travaux
- (5) Amendement au Marché de service relatif à l'urbanisation d'une propriété communale sise à 4180 Hamoir (Fairon - Chirmont) cadastrée div. 2 sect. B n° 672 A2 - Etude d'incidences environnementales (EIE)
- (6) Vente publique groupée de bois marchand de l'automne 2018 - exercice 2019
- (7) Fabrique d'église Saint-Clément de Comblain-la-Tour - Budget 2019
- (8) Fabrique d'Eglise St Martin de Fairon : budget 2019
- (9) Eglise protestante Baptiste de Remouchamps : budget de l'exercice 2019
- (10) SCRL OURTHE AMBLEVE LOGEMENT Rapport des mandataires conformément au prescrit de l'article 6431-1 §2.
- (11) Groupement d'Informations Géographiques, logiciel fournissant une cartographie au service Cadre de Vie (urbanisme, environnement, cimetières) - Convention portant sur le projet cartographique dédié à la mise en place des données communales utiles à l'application de gestion des cimetières
- (12) Règlement général de Police : Ordonnance du Conseil relative aux modalités de collecte
- (13) Ratification d'une ordonnance du Conseil, prise en urgence par le Bourgmestre visant l'interdiction d'accès au parvis de l'église de HAMOIR pour des raisons de sécurité publique
- (14) PV de vérification de l'encaisse du Receveur régional

**HUIS-CLOS**

- (1) Enseignement : Ratification de décisions du Collège communal

Hamoir, le 20 septembre 2018

Par le Collège,



Le Bourgmestre ff,  
M. LEGROS.

Le Directeur général  
F. MAKAL